

## **ANALYSE DU CHANGEMENT POLITIQUE DANS LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI DE 1992-2005: CONTEXT ET PROCESSUS**

Mohamed Abdillahi Bahdon\*

Au début de la décennie 1990, deux évènements de portée mondiale occupent la réflexion et l'analyse des Sciences Sociales. Ce sont d'une part ce que Francis Fukuyama a résumé assez rapidement dans *La fin de l'Histoire*<sup>1</sup>, c'est-à-dire la fin d'un système politique, social et

---

\* Ph. D. PolITICAL Science, Montesquieu University Bordeaux-IV (France).

<sup>1</sup> Chercheur au Département d'Etat, FUKUYAMA Francis se trouve dans une position d'observateur privilégié de l'évolution des pays de l'Est. Il est l'auteur d'un célèbre article *La fin de l'histoire*, écrit en 1990 juste après la chute du Mur de Berlin et puis d'un livre, *La fin de l'Histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992. Pour lui, la fin de l'Histoire correspondrait à la fin d'une période de l'histoire sociale et politique dans le monde. C'est la fin d'un système qui a produit des pensées politiques et sociales en opposition à un autre système. Et donc pour l'auteur, c'est la victoire de son concurrent, le système sociopolitique basé sur la démocratie libérale et l'économie de marché. C'est le sens qu'on peut donner au sous-titre «Le dernier homme». Il ne faut pas oublier que le système communiste a connu un dégel à partir de 1985, c'est-à-dire à l'arrivée au pouvoir en ex-URSS de Michael Gorbatchev. Après la clôture de l'Histoire opérée par le communisme selon LEFORT Claude, assiste-t-on à une autre clôture celle de «la démocratie libérale» et le «marché» tout aussi «libéral» à la fin du 20ème siècle ou est-ce seulement un souffle de l'Histoire qui passe selon le même auteur? Voir «Renaissance de la démocratie»? *Pouvoirs* 1990, N°52, pp.5-22.

Mais Fukuyama n'est pas le premier auteur à évoquer une fin de l'histoire. La relecture de l'ouvrage de LEFEBVRE Henri, *La fin de l'Histoire*, édition de minuit, 1970, est aussi intéressante. L'auteur s'appuie sur les thèses marxistes pour expliquer que la fin de l'histoire est la disparition de l'Etat et de la société des classes, éléments caractéristiques de la société capitaliste. Il se livre à la définition de l'Histoire par ce qu'il appelle les 3 F: finitude, qui est la détermination et la limitation du processus, bornes inhérentes aux conditions de ce qui naît dans le mouvement; la finalité qui est une orientation, sens, destination ou destin annoncé, devenir prévisible et finalité qui est achèvement, perfection. Les trois F sont inséparables et nécessaires. Voir aussi JEANNEY Jean-Noël., *La «fin de l'histoire», faribole ou forfanterie?* Vingtième Siècle, Janvier-mars, 2001.

économique, le communisme, et d'autre part la vague de transition dite «démocratique» que beaucoup de pays de l'ex-bloc de l'Est et du Tiers-Monde<sup>2</sup> ont traversée. Pour cet auteur comme pour les libéraux, la fin du régime communiste est la victoire du régime démocratique et de l'économie libérale, qui s'imposent comme l'unique système politique et socioéconomique dans le monde. Une telle affirmation est simpliste, parce que ces systèmes se fondent sur des facteurs socioculturels, religieux et surtout du facteur temps, qui est très important dans l'analyse des sociétés humaines.

En Afrique, les mouvements de contestation sociale, qui ont lieu dans beaucoup de pays pendant la décennie 1990, sont analysés par certains africanistes comme une demande de transition démocratique. Or c'est confondre deux processus différents. Zaïki Laïdi met en garde contre une telle confusion en affirmant qu'«on a (...) eu tendance à prendre toutes les aspirations à la libération pour des aspirations démocratiques en jugeant transitoire ce que Pierre Rosanvallon appelle la «dissymétrie démocratique», autrement dit le décalage entre le développement d'une contestation politique menée au nom de la démocratie et la construction démocratique, c'est-à-dire la mise en place lente, longue et aléatoire d'institutions et de procédures d'un Etat de droit»<sup>3</sup>. Ces mouvements de contestation sociale et politique contre le pouvoir central conduisent au moins à des tentatives de changements de régimes politiques dans les pays d'Afrique subsaharienne, suivant ainsi le nouveau discours international, qui insiste sur la démocratie et l'économie libérale. Ces tentatives sont organisées par le pouvoir en place, ou par un nouveau (cas du Coup d'Etat comme au Mali). Tetfasion Medhanie étudie ce qu'il appelle les «modèles de transition démocratique»<sup>4</sup>. L'auteur qualifie d'emblée de démocratique

<sup>2</sup> Les bouleversements sociopolitiques, qui sont intervenus un peu partout dans le monde, ont été traduits comme des revendications pour la démocratie des peuples soumis jusque là à la dictature et l'oppression de pouvoirs qualifiés d'autoritaires, despotiques ou d'autocratiques. Cependant les diverses situations de contestation n'ont pas forcément les mêmes exigences, même si l'événement commun est la sortie.

<sup>3</sup> ZAÏKI Laïdi, *Un monde privé de sens*, Paris, Seuil, p.57, 1994.

<sup>4</sup> T. Medhanie, *Les modèles de transition démocratique*, Afrique 2000, août 1993, p.61.

un mouvement qui commence à peine à naître dans beaucoup de pays africains.

Quoi qu'il en soit, le changement politique prend une forme et un rythme propres à chaque pays; il est lié par un contexte sociopolitique local (guerre civile, coup d'Etat...). Ainsi certains pays adoptèrent l'organisation d'une conférence nationale comme le Bénin, le Congo, le Gabon, tandis que d'autres se contentent des modèles moyens médiatiques, comme par exemple la reconnaissance d'une opposition politique au régime politique et l'entreprise d'une réforme constitutionnelle. Les différentes études entreprises sur ces points montrent les succès<sup>5</sup> et les échecs<sup>6</sup> tant sur le plan politique que sur le plan socioéconomique. Les études sur les mouvements sociopolitiques marquent une période de l'histoire politique et sociale des peuples et des Etats africains. Des nos jours, c'est plutôt le temps des bilans qui occupe l'actualité de la recherche sur les études africaines.

L'objet de cette étude est de présenter un bilan critique du processus de changement politique vers un autre régime politique de la République de Djibouti. Il convient toutefois d'analyser le processus djiboutien dans le temps pour faire ressortir les différents éléments qui ont eu un impact important dans le développement du nouveau régime. La présente étude s'articule autour de deux principaux points, d'une part une analyse du contexte sociopolitique de l'année 1991 et les réformes politiques à la fin de l'année 1992, et d'autre part la mise en place du nouveau régime et la pratique politique institutionnelle.

---

<sup>5</sup> En prenant comme critère la prise du pouvoir central par la voie pacifique et surtout par le processus électoral, il y a un changement politique dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest comme le Bénin et le Mali, où la compétition électorale a conduit à un changement de président, mais aussi de la composition des parlements; celle-ci a dirigé des négociations pour la naissance d'un gouvernement entre différentes formations, par exemple au Bénin.

<sup>6</sup> Dans d'autres pays comme le Congo, le Zaïre, le Togo..., l'échec est patent. Des contextes sociopolitiques tendus et l'absence de consensus entre les différents acteurs ont rendu difficile le succès des réformes. Aussi les nouveaux acteurs du jeu politique comme au Congo n'ont pas respecté les règles du jeu démocratique, par exemple en refusant d'organiser des élections. Ce qui a constitué une des causes de la guerre civile dans ce pays.

## **L'impact du contexte sociopolitique de l'année 1991 dans le déclenchement du processus de changement politique de la République de Djibouti**

Tous les pays africains ne connaissent pas les mêmes mouvements de contestation sociopolitique, les situations politiques et les ressources dont disposent les opposants constituent des facteurs à prendre en considération. Par exemple les pays de la Corne de l'Afrique, sauf la République de Djibouti (jusqu'en 1991), sortaient de périodes de grande instabilité politique tant internes<sup>7</sup> que régionales<sup>8</sup>.

Les conséquences politiques des mouvements populaires des pays d'Afrique de l'Ouest comme le Bénin ou le Mali ne semblent pas préoccuper le gouvernement et en particulier le président Hassan Gouled Aptidon. Ce dernier minimise l'intérêt du changement politique où certains pays se sont engagés à partir de l'année 1990. Au contraire il considère un «effet de mode<sup>9</sup>» la succession de conférences nationales ou de forum organisés pour répondre aux demandes de la société civile. Il faut noter que le président Hassan Gouled Aptidon n'est pas confronté à la même situation politique que certains de ses collègues africains.

---

<sup>7</sup> La décennie 1960 est marquée par l'apparition de la rébellion érythréenne en Ethiopie, première rébellion en Afrique. Ex colonie italienne, l'Erythrée est annexée par le pouvoir impérial 10 ans après le vote d'une résolution des Nations Unies qui a confié la gestion de ce territorial à L'Ethiopie. En Somalie, l'apparition du clanisme politique a conduit au deuxième coup d'Etat de l'Afrique postcoloniale en 1969, après celui du Togo de 1967.

<sup>8</sup> La Somalie et l'Ethiopie impériale, avec un régime communiste à partir de 1979, se sont livrées à des guerres pour une question de frontière mal délimitée. Lors de la constitution de l'organisation de l'unité africaine en 1963 à Addis Abéba, la Somalie et le Maroc sont les seuls pays qui se sont opposés au respect des frontières héritées de la colonisation. Mettant en pratique son discours nationaliste, la Somalie unifiée tente d'intégrer à sa souveraineté des territoires habités par des somalis, mais placés par le processus colonial européen et éthiopien dans d'autres pays. Un de ceux-ci est l'Ogaden, situé au sud-ouest de l'Ethiopie. Les guerres de ces grands pays de la Corne de l'Afrique ont eu des conséquences régionales importantes sur le plan humanitaires, mais aussi socioéconomiques. Elles ont négativement affecté les économies déjà fragiles des pays de la région avec une nette baisse des échanges commerciaux.

<sup>9</sup> Dans une interview avec un journaliste du journal Jeune Afrique de juillet 1990, le président djiboutien montre son opposition à propos de l'incitation du président français à ses pairs africains pour opérer un changement démocratique de leurs régimes, et parle «d'effet de mode.» Il affirme que le peuple djiboutien sera consulté le moment venu sur ce point.

En République de Djibouti, il n'y a pas des manifestations des opposants politiques<sup>10</sup>, de mouvements sociaux manifestes, et donc les demandes de changement ne sont pas exprimées dans l'espace politique comme dans d'autres situations africaines.

Or l'évolution du contexte politique régional, marqué depuis trois décennies par des guerres civiles et des guerres étatiques en Ethiopie et en Somalie, a un impact sur le système politique et social djiboutien. En 1990, le général président Mohamed Syaad Barré a été forcé de quitter le pays, il n'avait plus aucun appui politique tant interne qu'externe, laissant le pays dans une anarchie totale. Quant à l'Ethiopie, par manque d'assistance militaire, les forces gouvernementales perdent le contrôle d'une grande partie du territoire, ce qui facilite l'avancée des rébellions érythréenne et tigréenne vers le centre du pouvoir, Addis-Abéba.

Ce sont deux événements nationaux importants pour comprendre l'instabilité politique à Djibouti au début de la décennie 1990. La fin brutale des régimes autoritaires éthiopien et somalien favorise, d'une part un marché florissant d'armes disponibles à bas prix et d'autre part la fin d'un centre politique, qui a au moins maintenu durant deux décennies la survivance d'un Etat importé ou imposé. Comme affirme fort justement Roland Marshall<sup>11</sup>, cette situation est une aubaine pour le mouvement afar djiboutien quant à la facilité qui s'offrait à lui pour mener des attaques contre le pouvoir central.

---

<sup>10</sup> L'absence de manifestations de caractère politique ou social ne peut être traduit par l'absence de forces politiques, c'est-à-dire d'opposants au régime; ceux-ci existent dans le pays, mais n'ont pas de moyens pour s'exprimer, d'autres se sont exilés en Europe.

<sup>11</sup> R. Marshall écrit qu' en l'espace de quelques mois, plusieurs difficultés qui avaient miné les tentatives de luttes armées vers la fin des années 1970 (lors de la constitution du Front démocratique de libération de Djibouti) étaient levées: l'armement était disponible en quantité et en qualité; l'effondrement de l'appareil d'Etat éthiopien permettait la constitution d'un sanctuaire accessible sans condition politique forte, la dissolution de la milice afar de la région autonome d'Assab offrait de réelles possibilités de recrutement de cadres expérimentés. *La fin du régime de Mengistu et la situation de la Corne de l'Afrique, L'après Mengistu dans la Corne de l'Afrique*, Relation Internationales, 1993.

Le contexte politique de la Corne contraste avec le reste du continent africain, et surtout l'Afrique de l'Ouest et du Centre, où les changements politiques s'engagent pacifiquement, même si par la suite des guerres civiles éclatent comme au Congo. En République de Djibouti, la conjugaison d'une situation régionale violente de fin de régime et l'éclatement d'une guerre civile djiboutienne constituent, paradoxalement, le déclenchement d'un processus de changement politique.

*L'entreprise de changement politique dans un contexte de violence*

Conscients du processus de changement qui a lieu dans une partie du continent noir et dans l'Europe de l'Est, certains dirigeants du parti unique Rassemblement Populaire pour le Progrès (RPP) se montrent favorables à un changement du système politique. C'est le cas du député feu Mohamed Ahmed Issa (ministre dans des gouvernements de Hassan Gouled des années 1980); en mars 1990, il propose au comité central du parti gouvernemental, le RPP, "l'instauration de la démocratie à l'instar de ce qui se passe dans les autres pays du continent noir"<sup>12</sup>. Cette proposition est rejetée par les membres de cet organe présidé par le Président de la République en sa qualité de Président du parti. Si un tel résultat était liée à la position politique de ce dernier, sa conséquence ne peut être analysée à la mesure du refus ou de l'acceptation, mais plutôt d'un autre point de vue, celui de l'expression d'une différence des membres de l'unique formation politique. Cette proposition montre, si besoin est, la fin d'un consensus autour de la politique du Chef de l'Etat, dont la position faisait autorité pour toute la classe politique gouvernante.

Un tel refus n'augure pas une situation politique meilleure dans le futur immédiat, au contraire sur le terrain elle se dégrade. La Lettre de l'Océan Indien<sup>13</sup> (LOI) rapporte que des actes armés sont perpétrés

<sup>12</sup> Lettre de l'Océan Indien du 27 mars 1990. Il signe le 17 février avec d'autres personnalités un Manifeste national favorable au multipartisme.

<sup>13</sup> C'est un organe d'information bien informé, même s'il faut prendre avec précaution et mettre toujours en doute certaines analyses publiées ou les prévisions présentées sur une situation sociopolitique qui évolue. Durant l'année 1990 et le début de l'année suivante, il rapporte une série d'actes perpétrés par des groupes de personnes non identifiées. Avec le recul du temps, on peut établir la relation entre ces actes et l'apparition de groupes organisés armés dans cette partie du pays.

contre tout ce qui représente l'Etat dans le Nord du pays. L'année suivante, cette partie du pays s'installe dans une situation de plus en plus difficile, mais dont la population n'a aucune information sur ce qui se passe, l'information étant contrôlée par le pouvoir central ; il n'y a pas de journaux indépendants.

L'année 1991 est une date charnière dans l'histoire politique récente de la République de Djibouti. En effet, elle marque deux grandes périodes de l'histoire de ce petit pays de la Corne de l'Afrique: la période de «havre de pays» et celle de la «normalité régionale», c'est-à-dire de l'instabilité et du conflit civil. C'est l'année où commence une guerre civile, la première du genre. Des affrontements armés opposent les forces gouvernementales à un front armé, le Front pour la Restauration de l'Unité et de la Démocratie (FRUD) dans le pays afar à partir d'octobre 1991<sup>14</sup>. Ces affrontements mettent à jour une opposition qui n'a jamais disparu entre le pouvoir central et les anciens membres des mouvements, comme le Mouvement Populaire de Libération (MPL) et du Front Démocratique de Libération de Djibouti (MDLD). Gabriel Lamarche affirme que le «pouvoir djiboutien, qui avait toujours refusé de prendre en compte ces facteurs de crise, se trouva confronté, dès les premiers mois de 1991, à un premier mouvement armé, l'Action pour la Révision de l'Ordre à Djibouti (AROD)»<sup>15</sup>. Le gouvernement n'a pas tiré les conséquences, d'une part d'une situation politique interne qui se dégradait de plus en plus à partir du moment où la rente à redistribuer diminuait, et d'autre part les conséquences des conflits internes des pays voisins. L'apparition de ce front rebelle marque la première étape de la contestation ouverte et violente contre le régime unique et le développement d'une opposition politique. L'une des demandes de ce front est la restauration de la démocratie<sup>16</sup>. Le pays a

---

<sup>14</sup> C'est un groupe qui regroupe des fronts créés et animés par des Afars, anciens combattants et ministres des gouvernements de Hassan Gouled. Le président du FRUD est le feu Ahmed Dini Ahmed, premier ministre de més 1977 à décembre 1977. Après avoir démissionné, il a créé un parti politique; il est arrêté et puis libéré sans jugement. Certains fronts existent depuis plus de 20 ans. Voir A. Coubba, *Djibouti: une nation en otage*, Paris L'Harmattan, 1993.

<sup>15</sup> G. Lamarche, *Djibouti: la fin des beaux jours*, Politique Etrangère, Eté 1993.

<sup>16</sup> Le mot restauration est mal utilisé, il ne reflète pas dans le contexte djiboutien une revendication sérieuse de l'existence de la démocratie. Les dirigeants politiques confondent bien souvent la courte période de pluralisme politique qui a précédé

connu à partir de 1981 l'institutionnalisation du régime de parti unique et donc le refus de toute opposition politique.

En automne 1991, l'intensité des affrontements est si forte que la situation nouvelle sociopolitique que vit le pays ne peut être occultée à population. Les parties se sentent convaincues de leur position, le discours dans un camp comme dans l'autre est si radical qu'aucune négociation n'est possible. La voie militaire s'impose comme le moyen de résoudre le problème politique et la rareté de ressources sociopolitiques. Avec une maîtrise du terrain et la position d'armes légères suffisantes, la guérilla afar contrôle les deux tiers du territoire, mais non le centre de décision politique et économique, c'est-à-dire la capitale.

Dans une telle situation, le Président de la République, Hassan Gouled, se tourne vers la France pour activer les accords dit «d'assistance et de défense à la République de Djibouti», signés quelques mois avant l'indépendance en 1977. Cependant, et suivant une interprétation française, cette assistance<sup>17</sup> ne peut être effective que si l'agresseur est un pays étranger. Pour le dirigeant djiboutien, le FRUD représente des intérêts étrangers, autrement dit c'est une organisation étrangère. Dans ses discours, il parle de «bandits» à propos des rebelles afar. La France refuse l'application de ces accords en argumentant que «la rébellion afar était un phénomène interne»<sup>18</sup>, et donc un tel phénomène ne constitue pas une des causes de l'application de ces accords.

---

l'indépendance du pays. Il n'y pas de démocratie dans une situation coloniale à partir du moment où les citoyens ne sont pas libres et que ceux qu'ils élisent ne décident rien sur le futur du pays. Au contraire, il est conforme à tel contexte de demander la démocratie, c'est-à-dire créer les conditions politiques et sociales du pluralisme dans la société, de l'organisation d'un cadre favorisant l'opposition des programmes politiques, la compétition et le respect des règles du jeu politique.

<sup>17</sup> On ne peut oublier le contexte géopolitique des accords d'assistance et de défense. En effet l'ancienne colonie française de la Corne de l'Afrique est un territoire convoité par la Somalie et par l'Éthiopie. Et d'ailleurs son indépendance est plus négociée avec ces deux pays qu'avec seulement les acteurs locaux. Il fallu attendre l'arrivée au pouvoir en Éthiopie d'un régime communiste pour que le futur de celle-ci se débloque. La révolution a lieu en 1974 et l'indépendance du Territoire Français des Afars et des Issas intervient en juin 1977, soit trois ans après. Dans son analyse sur la période de la lutte pour l'indépendance, un des anciens leaders indépendantistes, Aden Robleh Awaleh, reconnaît dans son livre *Djibouti, clé de la Mer rouge*, Paris, Caractères, 1986.

<sup>18</sup> R. Marchall, Mitterrand, *Djibouti, et la Corne de l'Afrique*, Politique africaine, juin 1995.

Cette attitude du gouvernement français est un signe de changement symbolique dans les relations avec certains régimes politiques africains. Or, suite à ce refus, une crise naît entre les deux capitales. Le président djiboutien durcit le ton envers le gouvernement français. Selon Lemarche, la France suspend l'activité de ses coopérants, c'est «un signal politique aux autorités djiboutiennes». En 1993, le gouvernement de Balladur réduit, voire, suspend l'aide budgétaire française. Le président accuse un soutien indirect des militaires français aux rebelles du FRUD<sup>19</sup>.

L'intensification des affrontements armés a des conséquences politiques et sociales sur les populations civiles du Nord du pays; celles-ci quittent les villes, se réfugient en Ethiopie. Au niveau politique, il y a un durcissement du pouvoir djiboutien. Les affrontements qui continuent et le durcissement du pouvoir renforcent la position des contestataires de l'intérieur, membres du gouvernement et députés à l'Assemblée Nationale comme initiateur de ladite proposition d'ouverture politique, mais aussi ceux de l'extérieur, notamment les exilés qui vivent en Europe. L'émergence<sup>20</sup> de ce front ouvre donc une brèche dans le monolithisme politique instauré par un homme et sa formation politique, seule formation politique reconnue dans le pays depuis 1981. De nombreux opposants connus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur<sup>21</sup>, mais qui n'avaient pas le moyens de s'exprimer, n'ont pas manqué de prêter leur voix à la contestation politique dans la capitale. La guerre, et donc la fin du «havre de paix»<sup>22</sup>, donnent l'occasion à ces derniers<sup>23</sup> de s'exprimer dans le pays par de manifestations multiformes. Mais le pays n'a pas connu de grandes manifestations populaires à l'image de ce qui s'est passé dans d'autres pays africains. On peut donc affirmer

---

<sup>19</sup> Les militaires français sont déployés sur le terrain officiellement pour une raison humanitaire. Ils devaient assister les populations sinistrées.

<sup>20</sup> A. Coubba, *Djibouti, une nation en otage*, Afrique politique, Paris, L'Harmattan, 1993.

<sup>21</sup> Le Chef de l'Etat niait l'existence d'opposants qui appelaient au boycott des élections législatives et présidentielles qui avaient lieu simultanément en avril 1987. Voir AFP, avril 1987.

<sup>22</sup> «Havre de paix» est une expression hautement symbolique utilisée par les autorités nationales pour marquer une différence avec la situation politique interne que vivaient les pays limitrophes comme l'Ethiopie et la Somalie.

<sup>23</sup> Comme dit J. J. Raynal, les courtisans de la veille se réveillent au matin opposants et face au vide du pouvoir, tout n'est pas aujourd'hui qu'opposition, op cit.

que l'action militaire menée contre le pouvoir central a été «salutaire» pour une partie de l'opinion jusque là étouffée par un système politique mis en place en 1979. La multiplication des mouvements<sup>24</sup>, de façon anarchique dans le tissu social, et les défections de certains membres du gouvernement et du parti unique montrent bien l'autoritarisme d'un pouvoir présidentiel depuis l'indépendance<sup>25</sup>. Cela démontre aussi la fin d'un mythe politique: la construction de l'unité nationale par un seul parti, qui tournait presque à la "déification"<sup>26</sup> d'un homme.

Si la France a refusé de prêter une assistance militaire dans la guerre contre le FRUD, la situation d'instabilité politique ne la laisse pas indifférente. La France est le parrain extérieur. C'est par une demande d'aide militaire qu'elle entre dans le jeu politique national à un moment de crise politique grave. La République de Djibouti fait partie de ce pré carré qu'il faut gérer, surtout dans cette période de troubles militaires, qui touchaient toute la Corne de l'Afrique pour une fois au même moment. Aussi l'instabilité politique d'un pays qui se trouve dans une position stratégique est plus dangereuse que celle d'un autre. Sa réaction était attendue tant par l'opposition que par le pouvoir, mais pas dans le même but. A un moment de changement politique dans les relations entre l'ex-métropole et les Etats postco-

<sup>24</sup> Comme une compétition ouverte à tout le monde, sans règles, du jour au lendemain, des groupuscules ethniques et claniques se créent et se lancent dans l'arène clanopolitique. En fait, ces petits mouvements qui émergent en surface entre 1991 et 1993, existaient déjà dans le territoire et dans les pays limitrophes comme la Somalie. D'ailleurs, la nouvelle scène politique djiboutienne à partir de 1991 rappelle beaucoup celle de la Somalie, où le clanisme politique s'exprime sur le terrain de la violence dans le vide du pouvoir central.

<sup>25</sup> En effet, le nouveau président de la République, élu par la Chambre des Députés (ancien nom du parlement monocaméral), adopte le 6 juillet 1977 un décret présidentiel par lequel il s'auto-attribue le titre de Chef de gouvernement. Acte qui a surpris la classe politique nationale, transformant le Premier ministre, selon l'expression de André Laudouze, de «premier des ministres», il n'a pas de pouvoir constitutionnel comme son homologue français.

<sup>26</sup> Comme premier Président de la jeune république, il bénéficie d'une légitimité politique et historique. Mais celle-ci s'érode avec les dégradations socio-économiques que connaît la population. Ses détracteurs ne manquent pas de montrer les dysfonctionnements du système sociopolitique, mis en place et contrôlé, selon eux par le Chef de l'Etat. Ses partisans vont s'acharner à démontrer bien évidemment le contraire, jusqu'à même le placer au-dessus des hommes pour marquer sa spécificité. Il est considéré comme un homme providentiel pour le pays et la population. D'ailleurs, les chansons du groupe de musique du parti unique font l'éloge du personnage par exemple en disant que "nous allons là où tu nous indiques, Papa Gouled".

loniaux africains, la politique djiboutienne de la France est appelée à renouveler ses objectifs et son discours. La crise politique et le conflit interne lui donnent l'occasion de la réorienter par exemple sur le thème de la démocratisation en vogue à cette époque-là, sans oublier le règlement du conflit armé entre les deux belligérants.

Après de nombreuses discussions<sup>27</sup> entre responsables djiboutiens et conseillers français, qui ont manifesté différentes positions du côté français<sup>28</sup>, une rencontre au sommet entre François Mitterrand et Hassan Gouled<sup>29</sup> a lieu à Paris; elle met fin à la crise entre les capitales. Le dirigeant djiboutien s'engage à libéraliser le système politique local à sa manière, c'est-à-dire le rejet de la conférence nationale et toute mode en vogue sur le continent. Sans attendre un quelconque conseil de la part des conseillers français, il indique dans un discours de novembre 1991, soit un mois après le déclenchement des affrontements armés entre les deux parties au Nord, la voie qu'il a choisie pour opérer les changements nécessaires dans la vie politique en affirmant que: «à une date ultérieure, je consulterai le peuple djiboutien par la voie du référendum ou de la simple consultation populaire sur les changements à apporter dans le domaine politique, notamment par une représentation au sein des assemblées ainsi que la création d'organismes davantage rapprochées des populations<sup>30</sup>.» Ce dernier résume dans

---

<sup>27</sup> R. Marshall, (Mitterrand, Djibouti et la Corne de l'Afrique, Politique africaine, juin 1995) et G. Lamarche analysent bien les rapports entre les deux capitales pendant cette période.

Les discussions entre les responsables connaissent des hauts et des bas, tant du côté français où les négociateurs se succèdent à la force des conseillers de la cellule africaine de l'Elysée, que du côté djiboutien.

<sup>28</sup> Les différentes positions françaises tenait l'opposition entre la cellule africaine de l'Elysée et le ministère des Affaires Etrangères. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères A. Vivien a exigé une démocratisation du régime comme les autres pays alors que P. Dijou, Directeur des Affaires politiques africaines et malgaches au Quai d'Orsay, ami de Jean-Christophe Mitterrand, conseiller auprès du Président Mitterrand, n'est pas un enthousiaste de conférence nationale pour introduire des réformes politiques. Pour ce dernier, on ne peut pas imposer un modèle de changement politique aux régimes africains.

<sup>29</sup> Il faut rappeler qu'il a utilisé les relations «d'amitié politique» qui existaient entre les deux hommes dans les années 1960, quand Mitterrand était encore un opposant.

<sup>30</sup> La Nation (journal gouvernemental) du 27 novembre 1991.

une formule lapidaire le sens de la guerre et des problèmes politiques qu'elle a créés par l'attribution de postes au gouvernement<sup>31</sup>.

Le processus de changement politique commence donc par la violence.

Ce discours reflète un changement de la politique du côté des autorités djiboutiennes. Sachant qu'il va contrôler le processus de changement, «imposé» par une situation militaire et par la diplomatie française, il accepte de négocier avec les rebelles, mais pose des conditions dont l'un des points importants est l'absence de tout intermédiaire entre les deux parties. Toutefois, il y a eu des tentatives de rapprochement entre les deux parties par la diplomatie française, celle de l'Éthiopie et celle du Yémen. La guerre civile continue avec moins d'intensité; après différents cessez-le-feu négociés, les forces gouvernementales ont pu reconquérir une partie du territoire occupé par le FRUD.

Sur le terrain le conflit continue, mais cela n'empêche pas que l'idée d'instaurer un changement institutionnel et politique soit désormais acquise. A cet effet, dirigeants politiques et opposition civile de l'intérieur s'accordent à mettre en place un processus. A partir de là la question qui se pose est double: quelle méthode adopter? Quel sera l'agenda des réformes? Ce sont des étapes importantes pour le passage d'une situation à une autre.

#### *Méthode et agenda du changement politique: la lutte pour le contrôle du processus de changement entre les deux parties*

A ce moment là, les deux méthodes qui s'imposaient au président de la République sont: la dialogue avec toutes les forces politiques anciennes et nouvelles, armées ou civiles, ou continuer avec la voie autoritaire, c'est-à-dire ne pas dialoguer et imposer un changement institutionnel; ce qui est différent d'un changement politique. Le dialogue peut entraîner une ouverture du système politique, puis de

---

<sup>31</sup> Entretien avec la Revue Le Courrier ACP-CEE, N°174, mars-avril 1999. Pendant nos négociations, dit-il, avec le FRUD, nous avons compris qu'ils voulaient des postes au gouvernement”.

l'organisation d'une conférence nationale comme le Bénin ou le Mali, et enfin aboutir à l'organisation d'élections pluralistes et libres.

Après avoir reconnu la dégradation de la situation politique du pays et surtout les difficultés qu'il a eues pour avoir le soutien militaire français, le Chef de l'Etat réagit sur le plan politique. En maintenant son exclusion de tout contact avec l'opposition armée, il favorise un processus timide sur le plan législatif. Une loi d'amnistie a été votée par l'Assemblée Nationale, ce qui a permis le retour des exilés politiques comme Aden Robleh Awaleh<sup>32</sup>. Mais l'opposition demande la tenue d'une conférence nationale et la constitution d'un gouvernement d'union nationale à l'image du modèle des pays. Le pouvoir la rejette et choisit une autre voie: le recours aux travaux d'un groupe de personnalités. Il nomme une commission consultative constitutionnelle, chargée de lui faire des propositions de réformes, essentiellement constitutionnelles. Celle-ci est constituée en majorité par des proches du pouvoir. L'origine professionnelle de ses membres est variée; on trouve des hommes politiques, des hommes d'affaires, des représentants du monde religieux<sup>33</sup>. Elle est dirigée par le Président de l'Assemblée Nationale. Certains leaders de l'opposition ont contesté sa composition. Sa constitution et l'objectif, qui lui a été assigné, montrent l'attitude d'un pouvoir fort, qui se renforce dans l'après réforme institutionnelle. Il impose des réformes et contrôle de manière ferme l'évolution politique et sociale du pays. Les séances de travail de la commission sont marquées par de fortes divergences entre les participants. Selon la Lettre de l'Océan Indien, l'avant-projet ne fait pas l'unanimité des membres de ladite commission. Cet organe d'information rapporte le refus de deux membres, le procureur général de la République et un

---

<sup>32</sup> Aden Robleh Awaleh a quitté avec l'aide d'amis militaires le pays après son expulsion du parti gouvernement en 1986. Arrivé en France, il critique le régime de parti unique, crée une organisation politique avec d'autres personnalités djiboutiennes.

<sup>33</sup> Les relations que le pouvoir entretient avec les représentants de ces deux milieux lui sont tellement favorables, parce que le pouvoir autoritaire contrôle tout, c'est un tout, donc totalitaire. L'élite économique n'est pas indépendante de l'élite politique, quand elles ne se confondent pas, le contrôle de l'une sur l'autre et le soutien mutuel des membres favorisent une certaine identité des intérêts. La participation de l'élite économique à la commission est une manifestation concrète des relations étroites qui existent entre hommes d'affaires et hommes politiques. Ce n'est pas un fait propre aux systèmes sociaux africains; on en trouve ailleurs dans le monde. Il faut noter l'absence de tout représentant de la société.

avocat djiboutien, à participer aux travaux de celle-ci du fait du désintérêt des autres membres à débattre de leurs amendements. L'intervention de Paul Dijou, conseiller du Président François Mitterrand pour les questions africaines auprès de ces derniers pour réintégrer la commission, n'a en rien modifié leur position<sup>34</sup>.

Le rapport des travaux de ladite commission est remis au Président de la République, qui est le seul à tirer personnellement une conclusion. Il est le seul à décider de la suite à donner à un tel texte.

Dès lors, tant la fixation de la date de consultation de la population (dont a fait allusion le président de la République dans son intervention du 27 novembre 1991) que les questions soumises au débat de ladite commission, relèvent exclusivement des détenteurs du pouvoir. Les propositions de l'opposition, tolérée pour le moment dans le cadre d'une timide libéralisation politique au moins sur le plan du discours, sont rejetées, comme par exemple l'existence d'un Premier ministre<sup>35</sup> qui dispose des pouvoirs constitutionnels et politiques, à l'image des régimes parlementaires ou semi-présidentiels comme la France. Ils proposent un bicéphalisme réel de l'exécutif. Le fait de doter le deuxième personnage du gouvernement des pouvoirs constitutionnels répond à un souhait de l'opposition naissante: la redistribution des ressources politiques et les prestiges liés au titre de chef de gouvernement. Cette opposition est menée par d'anciens ministres, comme feu Mohamed Djama Elabe, Mohamed Ahmed Issa, Aden Robleh Awaleh, Ahmed Dini, qui dirigent ou militent dans des mouvements politiques, armés et/ou civils.

La commission consultative constitutionnelle remet son rapport final, qui est en fait un projet de réforme constitutionnelle. Par un discours radio-diffusé le 27 juin 1992, jour de l'indépendance du pays, Le Chef de l'Etat s'adresse à la population. Le principal point politique

<sup>34</sup> Lettre de l'Océan Indien du 21 mars 1992.

<sup>35</sup> Les opposants voulaient un Chef du gouvernement, responsable devant l'assemblée nationale, donc en quelque sorte un partage du pouvoir au sommet de l'Etat. Cette demande est une stratégie politique de celle-ci qui espérait un Premier Ministre nommé dans ses rangs, en cas de réponse favorable à leur demande. Un tel cas de figure s'est produit dans d'autres pays africains à la même époque.

de cette intervention est la convocation de l'électorat pour un référendum le 4 septembre 1992 sur l'adoption d'une nouvelle constitution et l'instauration d'un multipartisme. Malgré le rejet des propositions de certains membres de la commission consultative, considérés comme soutiens de l'opposition, l'opposition civile appelle au vote du projet constitutionnel. Quant au FRUD, il lance un appel au boycott. Pour son président, ce référendum «n'était qu'une simple gesticulation du pouvoir destiné à justifier, aux yeux de l'opinion publique internationale, la mise en œuvre d'une Constitution, à la mesure du parti unique qui règne dans le pays, depuis quinze ans, par le fer et le feu<sup>36</sup>». Deux questions sont soumises aux électeurs:

1° Approuvez-vous le projet constitutionnel<sup>37</sup>?

2° Approuvez-vous le multipartisme limité à quatre partis?

Selon les chiffres officiels publiés par le ministère de l'Intérieur, qui ne prennent en compte qu'une partie des citoyens des régions non touchées par la guerre, la capitale, sa région et une ville du Sud-Ouest, Ali-Sabieh, 96,84% des électeurs approuvent ledit projet, qui est aussi la plus importante des deux questions du référendum<sup>38</sup>. Quant à la deuxième, 96,79% se prononcent favorablement. Cependant dans le contexte sociopolitique de 1991 et 1992, marqué par les affrontements militaires qui continuent toujours dans le Nord et le Sud-Ouest du pays, l'organisation d'une consultation sur le devenir constitutionnel

---

<sup>36</sup> Entretien avec Ahmed Dini Ahmed. La longue marche des afars, Politique étrangère, hiver 1993, pp. 164-183..

<sup>37</sup> Le projet constitutionnel soumis au peuple est une constitution libérale par rapport aux Lois Constitutionnelles, qui ont été votées progressivement entre juin 1977 à février 1981. En effet, dans le nouveau texte, des libertés fondamentales sont reconnues aux citoyens, le titre II y est exclusivement consacré. Mais la constitution ne se limite pas seulement à une reconnaissance théorique. Il est prévu des institutions et des mécanismes qui les garantissent, comme par exemple le conseil constitutionnel, et surtout l'art.80 de la constitution qui prévoit la possibilité pour un justiciable de soulever la question de l'inconstitutionnalité d'un texte de loi ; l'affaire est transmise par la Cour Suprême, quand elle juge qu'il y a lieu de consulter cet organe pour la conformité de ce texte à la constitution. Et l'institution compétente est le conseil constitutionnel.

<sup>38</sup> Les habitants des villes du Nord, Tadjourah et Obock et les villages, situés à la frontière, se sont réfugiés en Ethiopie. Et au moment où avait lieu cette consultation, ils étaient encore en territoire éthiopien, puisque la guerre n'était pas finie. Et les deux chiffres, qui sont dans notre étude, sont ceux de l'administration du ministère de l'Intérieur. Donc nous les prenons avec la prudence qui s'impose dans l'interprétation à faire sur le plan sociopolitique.

du pays est une opération politique détournée; elle répond à un calcul politique d'un noyau dur des dirigeants proches du président, empressés de se maintenir au pouvoir. Il faut savoir que tous les partisans du parti unique et donc du système en place ne peuvent pas tous tirer profit de la nouvelle «donne politique». Dès lors, les résultats ne peuvent surprendre personne, la présence d'observateurs étrangers<sup>39</sup> ne change en rien le déroulement du processus engagé et du programme politique du pouvoir, et la stratégie mise en place par les tenants du système politique.

La nouvelle constitution est un texte différent sur le plan formel et par son adoption. C'est une constitution libérale conforme au «temps politique» que vivent l'Afrique et le monde<sup>40</sup>. C'est un long document composé de 96 articles, où on note des nouveautés institutionnelles comme l'institutionnalisation du pouvoir de la justice (Titre VII), la création d'un conseil constitutionnel (Titre IV). Mais le point le plus important est la reconnaissance des droits et des libertés de la personne humaine (titre II), en cela c'est une avancée par rapport à la situation politique antérieure. Cependant, il n'y a pas de garantie de ces droits et libertés. Mais la forme du gouvernement est maintenue avec un pouvoir exécutif bicéphal (président de la République, qui est aussi chef du gouvernement et premier ministre); le président de la Républi-

---

<sup>39</sup> Ces observateurs, qualifiés par certains opposants comme des pèlerins électoraux, sont en fait dans leur majorité des parlementaires nationaux ou du parlement européen, il y a aussi des représentants d'organisations gouvernementales, comme l'OUA, La Ligue Arabe... Ils sont invités par le pouvoir en place le plus souvent à la suite d'une demande insistante de l'opposition, qui a peur des fraudes et autres malversations durant le jour de l'élection. Ces derniers n'ont ni les moyens, ni la faculté de vérifier les opérations qui précèdent l'acte de voter, de mettre un papier dans une urne. Ils répondent juste à une demande de leur parlement d'origine ou de leur organisation. L'observation des élections nationales, générales le plus souvent, est une question très sensible pour un gouvernement et c'est ce qui explique en partie la limitation du rôle de ces derniers en Afrique ou ailleurs dans le Tiers-Monde.

<sup>40</sup> Il est redondant de répéter que la fin de la décennie 1990 marque un tournant dans l'histoire politique de beaucoup de sociétés étatiques. Ce tournant se caractérise par le passage d'un régime politique à un autre et théoriquement les pays du sud à parti unique adoptent le libéralisme politique formel dans un premier temps par l'adoption de constitutions qualifiées de libérales par les juristes constitutionnels par le seul fait que les rédacteurs introduisent la reconnaissance de l'opposition et la compétition électorale pour accéder au pouvoir.

que est élu pour un mandat de 6 ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours; il ne peut briguer que deux mandats, suivant une des nouveautés du nouveau constitutionnalisme africain des années 1990. Le poste de Premier ministre est conservé avec les mêmes attributs que dans le cas l'ancien régime, c'est-à-dire qu'il n'est autre que «le premier des ministres<sup>41</sup>» du gouvernement. Le premier ministre et les ministres sont responsables devant le président; ils n'ont pas une responsabilité politique. Le parlement est monocaméral, l'assemblée nationale, composée de 65 députés, est élue pour un mandat de 5 ans au suffrage universel direct au scrutin majoritaire à deux tours. L'Assemblée Nationale a le droit d'interpeller les membres du gouvernement, qui sont aussi des députés, par des questions orales ou écrites. En outre et à la différence de l'assemblée d'avant 1992, elle a le droit de créer des commissions d'enquêtes parlementaires. Le président de la République est le personnage central de la vie politique du pays, il y a concentration du pouvoir politique en sa personne. Elle pose un cadre aux relations entre les pouvoirs exécutif et législatif dans le titre VI. Cependant plus qu'un cadre novateur des rapports politiques, elle délimite les compétences de ces pouvoirs et particulièrement du pouvoir législatif. Il y a un renforcement du rôle du pouvoir exécutif. Les pouvoirs du président de la République sont renforcés, en effet celui-ci partage l'initiative parlementaire avec les députés (art.59). Cette constitution remodèle un peu un régime présidentiel fort, qui a vu le jour le 6 juillet 1977, quand le président<sup>42</sup> de la République, élu par l'ancienne chambre des députés (nom donné à la chambre parlementaire durant la période coloniale), prend un décret présidentiel par lequel il s'autoproclame Chef du gouvernement, ouvrant ainsi la voie à la concentration du pouvoir politique et marginalisant politiquement le Premier ministre.

---

<sup>41</sup> L'expression est d'André Laudouze, Djibouti, Nation carrefour, Karthala, 1989. L'existence de ce poste répond en réalité plus à un équilibre politicoethnique qu'à des rapports politiques depuis l'indépendance du pays en 1977, ce qui rend difficile au président de la République de nommer une personne du même groupe ethnique que lui. Au même titre que les ministres, il est chargé d'un portefeuille ministériel. Ce n'est que depuis 2001 qu'il joue le rôle de coordinateur des ministres.

<sup>42</sup> Le président Hassa Gouled Gouled profite d'un vide juridique pour s'autoproclamer chef du gouvernement. Il faut rappeler qu'il n'y pas de constitution qui limite les actes que peut prendre le président de la République.

A la suite des résultats du référendum, considérés comme un aval politique donné par l'électorat au pouvoir en place, un autre processus se déclenche: le développement d'un cadre juridique conforme avec la constitution libérale ainsi votée. L'Assemblée Nationale vote deux lois organiques, la première relative aux élections et la seconde relative aux partis politiques. La loi sur les élections institue, et c'est une innovation institutionnelle, une commission de supervision des élections, mais celle-ci ne donne qu'un avis au Président de la République, qui décide par décret le nombre et l'implantation des bureaux de vote<sup>43</sup>. Or ce sont des questions importantes dans une compétition électorale. Quant à la deuxième loi, elle place le ministère de l'Intérieur au centre de la procédure de reconnaissance légale des partis politiques. Mais ce qui est important à signaler, c'est sa définition du parti politique. En fait le parti politique n'est pas défini par cette loi, ni par la constitution<sup>44</sup>. Aussitôt après la publication des résultats du référendum, certains dirigeants de l'opposition déposent des demandes de reconnaissance légale au ministère de l'Intérieur.

Après l'adoption de la constitution libérale, le premier test auquel est confronté le nouveau système multipartisan est la légalisation des futurs partis politiques; leur nombre est limité à quatre pour une décennie. La question est de savoir quelle sera l'attitude du pouvoir en place qui retient les nombreuses demandes présentées pour légaliser des mouvements politicoethniques, créés anarchiquement. Serait-il libéral ou plus restrictif? Quels seront ses choix dans la procédure de légalisation? C'est sans problème que le mouvement d'un ministre du gouvernement, qui a démissionné début 1992, a été légalisé sous la dénomination de Parti du Renouveau Démocratique (PRD). Alors que

<sup>43</sup> L'article. 41 de la Loi Organique N°1/AN/92 relative aux élections prévoit clairement la compétence du gouvernement dans le nombre et l'implantation des bureaux de vote, cet article dispose que: «Après avis des commissions de supervision des élections, le président de la République, sur demande du Ministre de l'Intérieur, fixe par arrêté le nombre et l'implantation des bureaux de vote et en désigne les membres.»

<sup>44</sup> C'est dans le titre II de la constitution et spécialement l'art. 15 qu'on peut trouver une définition de la constitution. Il est reconnu aux citoyens le droit de constituer des associations, et en considérant la forme de la participation politique et sociale prévue par le nouveau cadre constitutionnel; le parti politique est donc une association à but non lucratif, mais dont l'objet est différent de celui des autres.

celle d'un ancien ministre, qui a démissionné en 1986 et s'est exilé en France, a rencontré quelques difficultés pour l'obtention de la reconnaissance légale de son mouvement en parti politique, le Parti National Djiboutien (PND). D'autres demandes ont été rejetées alors que la limite constitutionnelle (4) n'a été pas atteinte, sans aucune justification politique. Ce refus est interprété par le fait que les leaders des nouveaux partis sont du même groupe ethnique, même si leur composition est multiethnique. Il fallait donc attendre une demande de légalisation d'un parti dominé par l'autre ethnique. C'est une affirmation publique, mais simplement une interprétation. En dehors du parti au pouvoir, qui ne se voit pas affecté par la législation sur les partis politiques, au total il y a trois formations politiques jusqu'en 1996.

L'adoption d'une constitution libérale est une étape importante pour le changement politique et institutionnel de la République de Djibouti par rapport à la situation antérieure. Or l'analyse du processus de changement politique impose la prise en considération d'un autre facteur: la pratique politique. Elle est aussi importante qu'un texte fondamental libéral pour un nouveau contexte sociopolitique en construction. En fait, il s'agit d'étudier dans la seconde partie les sous-processus tout aussi importants comme l'organisation et les résultats des élections, l'attitude des acteurs politiques et le rôle des nouvelles institutions politiques et juridiques.

### **La pratique politique dans le nouveau contexte sociopolitique libéral: entre respect et contestation**

La pratique est-elle liée à un contexte sociopolitique donnée ? Elle serait un ensemble de faits et actes posés par les principaux acteurs du système politique, les dirigeants politiques et les électeurs. L'instauration d'un nouveau régime politique entraîne théoriquement une pratique politique; autrement dit un type de rapports politiques, tant au sein de la classe politique (pouvoir et opposition) qu'entre la classe politique et la société. De septembre 1992 à nos jours, le temps écoulé, plus de 10 ans, peut être considéré comme suffisant pour analyser la perception des acteurs politiques et la pratique qu'ils ont des mécanis-

mes politiques et juridiques du nouveau cadre institutionnel et politique. En fait, il s'agit d'analyser si les principaux acteurs politiques respectent les nouvelles règles du jeu sociopolitique. Deux points vont être analysés dans cette partie, d'une part la compétition politique à travers l'organisation des élections pluralistes et leurs conséquences politiques, mais aussi la résolution des conflits politiques, et d'autre part les crises internes des formations politiques.

### *Les élections pluralistes comme support de la compétition électorale*

L'élection représente un mécanisme important dans le jeu politique national et local pour un tout régime démocratique. En effet, elle manifeste l'existence du pluralisme politique dans une société. Par leur vote les citoyens sélectionnent les dirigeants politiques du pays durant un mandat.

Dans la constitution djiboutienne du 4 septembre 1992, l'élection est le mode retenu pour les fonctions politiques, comme le Président de la République<sup>45</sup> et les députés<sup>46</sup> à l'Assemblée Nationale, comme les futurs élus dans les Conseils Régionaux<sup>47</sup>. Mais ce n'est pas une nouveauté en soi, parce que sous l'ancien régime les dirigeants étaient élus, ce qui change c'est le nouveau sens donné à l'élection. Elle est théoriquement considérée comme le support de la compétition politique engagée entre les acteurs actifs de la politique, autrement dit elle oppose plusieurs candidats; ceux qui veulent conquérir le pouvoir et ceux qui veulent s'y maintenir. Les premières élections dites pluralistes, démocratiques et libres dans l'histoire politique de la jeune République de Djibouti ont lieu le 18 décembre 1992, c'est-à-dire trois mois après

<sup>45</sup> L'article 23 dispose que: «Le Président de la République est élu pour six ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours. Il n'est rééligible qu'une seule fois.»

<sup>46</sup> L'article 46 al 1 dispose que: «Les députés à l'Assemblée nationale sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret. Ils sont rééligibles».

<sup>47</sup> La constitution du 4 septembre 1992 reconnaît dans les articles 85 et 86 l'existence de collectivités territoriales. Mais contrairement à d'autres domaines de la vie institutionnelle et politique, la loi sur la décentralisation n'a été adoptée qu'en juillet 2002. Or un an avant cette date, des conseils régionaux sont mis en place, ils sont présidés par le Commissaire de la République du Chef lieu du district, des okal et autres acteurs de la société civile naissante y participent. Mais ils n'ont encore pas réellement une autonomie comme prévoit la constitution.

le référendum constitutionnel. Elles ont été prévues préalablement le 20 novembre 1992, elles sont reportées à la demande de nouvelles formations politiques légalisées, qui n'ont pas eu le temps nécessaire de se préparer sur le plan politique<sup>48</sup> et sur le plan financier, pour réunir les fonds nécessaires de la campagne électorale.

En décembre 1992, le contexte sociopolitique est toujours tendu; les affrontements armés continuent entre les deux parties. L'opposition civile demande l'instauration des négociations de paix. Mais le souhait de négociation et de paix ne trouve pas de réponse de la part du pouvoir en place. Celui-ci poursuit son agenda politique, qui se résume à la remodelation du régime politique actuel. Les nouveaux acteurs politiques n'accueillent pas avec le même enthousiasme les conditions légales et matérielles et l'organisation des élections législatives que le pouvoir, lequel cherche une nouvelle légitimité politique. Son enthousiasme s'oppose au scepticisme affiché des partis récemment légalisés.

En fait, cette différence résulte essentiellement de l'accès et du contrôle des ressources publiques, qui déterminent plus ou moins le succès électoral. Ces ressources sont d'ordre financier, matériel (disposer des personnes qui supportent la campagne électorale et les organes et les fonctionnaires de l'Etat<sup>49</sup>) et juridique (savoir les normes juridiques et surtout leur interprétation). L'élection se joue à ces différents niveaux, qui sont aussi importants que l'acte de vote en soi. Depuis la libéralisation politique à la fin de 1991, l'opposition djiboutienne est composée de multiples mouvements politico-claniques; elle tente de s'organiser politiquement autour d'une structure: union de l'opposition djiboutienne (ODU). A l'issue d'une réunion des leaders de ceux-ci le 18 juin 1992 à Paris, il a été décidé de boycotter les premières élections législatives à la fin de l'année. Cependant, le boycott n'est pas suivi par le

---

<sup>48</sup> Jusqu'à l'obtention de la reconnaissance légale comme parti politique, ils étaient des mouvements politiques non structurés. Le statut de parti appelle à des changements non seulement de structure, mais aussi au niveau discursif et donc cela demande une préparation dans le temps.

<sup>49</sup> En 1992, il n'y a pas encore un organisme public chargé de l'organisation des élections législatives et présidentielles. La nouvelle constitution n'a rien prévu et donc le nouveau processus électoral est confié au ministère de l'intérieur, ce qui met en doute la neutralité sur le plan administratif et qui justifie en partie les contestations de l'opposition tant sur le plan matériel avant la distribution des cartes électorales que les pratiques de certains présidents et membres des bureaux de vote.

PRD, qui présente des candidats aux élections législatives du 18 décembre 1992. Toutefois, la décision de participer aux élections n'a pas été le fait du prince, c'est-à-dire de la volonté du président, mais elle a été soumise à un vote du comité central, composé de 11 membres, 7 membres ont voté pour et 4 contre. Le troisième parti légal, le PND, n'a pas présenté des candidats; il a justifié son refus d'y prendre part par le contrôle du parti gouvernemental sur le processus administratif et législatif, comme la délimitation des circonscriptions électorales et la révision des cartes d'électeurs, qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus entre les formations politiques. C'est une voie qui a consolidé une position dominante déjà dans ce parti. Son leader, Aden Robleh Awaleh, a dénoncé le scrutin retenu pour cette consultation: *winner takes all*. Le scrutin majoritaire à un tour. Selon les chiffres officiels, le RPP obtient 74,59% des suffrages exprimés, tandis que le PRD obtient 25,40%. La nouvelle législation électorale, la Loi Organique n°1/AN/29 du 29 octobre 1992, prévoit la candidature indépendante aux législatives. Mais compte tenu de la culture politique et de la nouveauté de la compétition électorale de la société djiboutienne en 1992, il n'y a de candidat indépendant aux élections législatives. C'est un point qui contraste avec la situation éthiopienne où des candidats indépendants se sont présentés et ont été élus aux premières législatives, les plus importantes<sup>50</sup> de ce pays voisin en juin 1994, où 42 élus nationaux n'ont pas de parti.

Ces élections sont suivies par d'autres, les premières élections présidentielles ont lieu le 7 mai 1993. Le contexte sociopolitique est toujours tendu, les tentatives de négociation entre le gouvernement et le FRUD avortent. Malgré les conditions financières<sup>51</sup> posées pour se

<sup>50</sup> L'Éthiopie est passée du régime marxiste du colonel Mengistu à un régime politique libéral, même si l'idéologie du front de libération tigréenne n'est pas tellement différente en 1992. La constitution adoptée par une assemblée constituante en décembre 1994 instaure un régime parlementaire et donc les élections les plus importantes politiques au niveau national sont les législatives; le président est élu par les deux chambres du parlement. C'est une figure symbolique, il n'a pas de pouvoir politique.

<sup>51</sup> L'art. 23 de la Loi Organique N°1/AN/92 du 29 octobre 1992 dispose que les candidats doivent déposer une caution de 5. 000. 000 FR au Trésor Public. Le montant est très élevé pour les nouveaux acteurs politiques, ce qui les dissuade à participer à la compétition électorale. La loi électorale prévoit le remboursement de la caution quand le candidat a obtenu plus de 10% des suffrages exprimés. (art. 28). Les 5 candidats

présenter à la présidence de la République, celles-ci opposent 5 candidats dont le président en exercice, Hassan Gouled Aptidon. Deux sont donnés favoris, Hassan Gouled Aptidon et le leader du Parti du Renouveau Démocratique, feu Mohamed Djama Elabé. Si le nombre de candidats peut être considéré comme un indice de l'enjeu de cette élection, il faut prendre en considération la différence que pose la loi électorale. Selon une certaine interprétation de l'art.10<sup>52</sup> du décret 92-0125/PR/MI fixant les modalités d'organisation du scrutin du 18 décembre 1992, les partis politiques sont habilités à présenter des candidats aux élections législatives. Pour les élections présidentielles, la loi ne précise rien quant à la candidature indépendante. Du fait qu'il y a qu'un poste à pourvoir et l'enjeu politique qu'il représente, les candidatures indépendantes sont acceptées. Ainsi deux des cinq n'ont pas l'appui financier et l'organisation matérielle de la campagne que fournit une formation politique. Cette élection est remportée par le président de la République avec 60.76% des suffrages exprimés, suivi par Mohamed Djama avec 22.03%, Aden Robleh obtient 12.99%. Plus de 90% des suffrages sont répartis entre ces trois candidats, les deux autres se partagent un peu plus de 3% des suffrages exprimés. Le taux de participation est estimé à moins de 50% du corps électoral national.

Candidats	Nombre de voix obtenues	Pourcentage des suffrages
Hassan Gouled	45 470	60,76%
Mohamed Djama	16 485	22,03%
Aden Robleh	9 170	12,99%
Moussa Ali*	2 239	2,99%
Ahmed Abd*i	1 474	1,97%

\*Ces deux candidats sont indépendants; ils ne représentent pas des formations politiques légales. Le premier est un conseiller du Président de la République et le second a été ambassadeur à Paris.

sont occupés de hautes responsabilités politiques et gouvernementales dans les années 1970 et 1980; deux ont été ministres sous Hasse Gouled Aptidon : Mohamed Djama Elabé (PRD) et Aden Robleh Awaleh (PND), un diplomate et un ex conseiller à la présidence.

<sup>52</sup> Art. 10 «Les partis politiques présentant des candidats sont habilités à participer à la campagne électorale». Donc suivant cette disposition et l'adjectif «habilités», il y a lieu de penser que d'autres structures ne sont pas habilitées à participer à la campagne. Des individus sans appui partisan ne peuvent non seulement participer à la campagne électorale, mais aussi de présenter des candidats.

Ces deux premières élections pluralistes font l'objet de contestations de la part de l'opposition et de ses représentants. Cependant elles ne sont pas traduites par des actes ou des affrontements violents entre les forces de l'ordre et les supporters de l'opposition. Jouant le jeu démocratique, les perdants ont préféré choisir la voie politique pour régler ce conflit; ils déposent des requêtes pour annulation à la Cour Suprême (pour les élections législatives de 1992) et au conseil constitutionnel (pour les élections présidentielles de mai 1993), en invoquant la violation de la loi par le parti gouvernemental, la pression dont ont fait l'objet les représentants des partis dans les bureaux de vote, le bourrage des urnes... Dans les deux cas, les requêtes ont été rejetées par les organes judiciaire et juridictionnel et les résultats ont été validés. Là aussi les formations de l'opposition et leurs candidats n'ont pas appelé à des manifestations contre les décisions de l'organe constitutionnel. Fort d'une légitimité électorale, le président Hassan Gouled appelle l'opposition armée à déposer les armes et à négocier avec lui et son gouvernement. Pour lui, le FRUD n'a plus d'excuses pour continuer la guerre, car avec le référendum populaire sur la nouvelle constitution et les différentes élections, la démocratie est «instaurée», répondant ainsi à un des points du programme politique du FRUD. Après l'élection présidentielle, on note sur le terrain un changement; l'intensité des affrontements baisse, même s'il n'y a pas officiellement des négociations entre les deux parties. Mais le contexte sociopolitique est loin d'évoluer vers une stabilité politique et l'acceptation par tous les acteurs des nouvelles règles du jeu politique. Le manque de moyens financiers et matériels et l'opposition d'ambitions politiques personnelles au sein de la rébellion entraînent des divisions à la fin de l'année 1993. Cette opposition est publique; des textes émanant d'un groupe du FRUD sont publiés par la presse gouvernementale; il prétend avoir été élu à la tête de la direction du front par un congrès. On la qualifie d'aile modérée. Il est contesté par la direction officielle, représentée par l'ancien Premier ministre, feu Ahmed Dini. Marquant sa différence avec celle-ci, il décide de se rapprocher du gouvernement, tout au moins de négocier avec ses représentants. Des contacts tenus en secret entre des membres du gouvernement et cette partie de la rébellion aboutissent à des négociations dans un village du Sud-Ouest; elles aboutissent à l'accord de paix signé le 26 décembre 1994 à Djibouti, la capitale.

Cet accord a eu des conséquences politiques importantes tant au sein du parti gouvernemental que pour les représentants de cette rébellion. Le gouvernement est remanié en juin 1995 pour un objectif précis : permettre l'intégration des membres de l'autre partie signataire dans l'équipe gouvernementale, et ce suivant une disposition de cet accord. Deux membres du FRUD-moderé font leur entrée dans l'équipe gouvernementale. Les deux parties ont créé une nouvelle situation politique dans le pays. En peu de temps on est passé d'une situation de guerre à une situation où les acteurs politiques non seulement ont signé un accord, mais collaborent au sein de l'équipe gouvernementale. Et pour la première fois dans l'histoire du pays, une coalition dirige le pays. En mars 1996, le FRUD-moderé est légalisé et devient ainsi le quatrième parti politique. Le pacte gouvernemental ainsi instauré entre les deux formations conduit tout naturellement à la constitution d'une alliance électorale. En décembre 1997 ont lieu les deuxième élections législatives, le FRUD et le RPP présentant une liste commune aux élections. L'opposition reste divisée, le PRD a un nouveau président et le PND traverse des difficultés financières qui ne lui permettent pas de se présenter dans tous les districts. Il se lance dans la compétition électorale seulement dans le district d'où est originaire son président. D'ailleurs, sauf le RPP, les formations politiques ne disposent pas de délégations sur tout le territoire du pays, ce qui limite leur audience. Le PND a manqué de peu de voix pour remporter les 6 sièges du district. Le PRD a fait que lui en présentant des candidats dans 3 districts sur 5. Compte tenu de la différence infime de votes entre le RPP et le PND, si les deux formations de l'opposition avaient signé une alliance électorale, elles auraient remporté la victoire dans ce district face à la coalition RPP-FRUD. Et c'est la première fois qu'il y a des députés d'un autre parti dans le parlement djiboutien. Mais le nouveau système électoral exclut la proportionnelle; et une partie de l'électorat national qui vote pour les nouveaux partis ne sont pas représentés au parlement, ce qui ne favorise pas la transition vers la démocratie. D'autre part le parti, qui obtient plus de voix dans le district de la capitale, soit plus de la moitié des membres du parlement, remporte les élections. En 1992 et 1997, les partis de l'opposition déposent des recours en annulation au conseil constitutionnel pour divers motifs. L'institution constitutionnelle rejette tous leurs recours.

L'alliance électorale entre le Frud et le RPP n'est pas limitée seulement aux élections législatives, mais elle fonctionne aussi pour les élections présidentielles. Les secondes élections présidentielles pluralistes ont lieu le 09 avril 1999. Quatre ans après l'accord de 1994, le pays se trouve dans une situation ni de paix, parce que l'autre partie du Frud n'a encore signé un accord, ni de guerre, parce qu'il n'y a pas affrontements sérieux sinon des escarmouches. En matière de politique interne la principale nouvelle, c'est la décision du président de président Gouled de ne pas se présenter à cette élection. Elle était déjà prévisible, mais il n'avait jamais annoncé une date précise pour se retirer de la vie politique active. Lors d'un congrès, son parti désigne comme candidat Ismaël Omar Guelleh. Ce n'est pas un outsider, c'est, un personnage connu par l'opinion publique nationale. Il a été depuis les premiers mois de l'indépendance le chef de cabinet du président de la République; il est très proche de ce dernier. Suivant la méthode de son partenaire gouvernemental, le FRUD modéré organise un congrès et la principale conclusion est la non présentation d'un candidat à ces élections; il apporte son soutien au candidat du RPP. Il est opposé à un candidat soutenu par l'opposition, Moussa Ahmed Idriss. Mais ce dernier n'est pas sorti des rangs de l'opposition, il n'a pas de parti. C'est un vieux politique des années 1960, il a été député sur la liste du RPP à plusieurs reprises. Pourquoi les leaders de l'opposition ne se sont pas présentés à des élections aussi importantes comme celles-ci? On peut donner plusieurs justifications de leur attitude; premièrement ils n'ont pas les moyens pour financer la campagne électorale, et deuxièmement leurs formations sont en crise et l'illusion de gagner une compétition comme en 1993 n'existe plus. Il faut préciser que ces derniers n'ont pas de ressources suffisantes pour continuer une activité politique de plus en plus coûteuse. Ce sont le plus souvent des entrepreneurs qui dépendent des licences d'importation que l'administration centrale accorde et des rares marchés publics qui existent. Les contributions des militants, qui ne dépassent les 1000 personnes, ne sont suffisantes pour couvrir toutes les dépenses qu'occasionne une campagne électorale. Face à eux, le candidat du pouvoir dispose de ressources financières et matérielles importantes; il mobilise l'administration, il est toujours en campagne. En effet, ce sont deux facteurs importants pour la compétition électorale, et cela explique en partie les victoires

répétitives du parti et du candidat du gouvernement. En avril 1999, il n'y a pas eu de surprise. Partant favori, le candidat gouvernemental remporte largement sur son rival. Selon les résultats officiels publiés par le conseil constitutionnel, il remporte 74,09%, avec 25,78% pour l'autre candidat. Comme à l'accoutumée dans le nouveau système politique djiboutien, le candidat de l'opposition dépose une requête d'annulation au conseil constitutionnel pour fraudes, non respect de loi électorale par le parti gouvernemental, et empêchements de ses partisans dans les dépouillements... Sa requête a été rejetée.

En l'année 2001, le contexte sociopolitique est différent; le 12 mai 2001, le Frud armé d'Ahmed Dini et le gouvernement passe un accord de paix. Il met théoriquement fin à la guerre, qui a éclaté en automne 1991. En fait, elle concrétise un état de fait: la diminution des affrontements armés entre les deux parties. Autant pour le gouvernement, qui est confronté à une situation sociale de plus en plus difficile résultant de l'application du premier programme d'ajustement structurel<sup>53</sup> (PAS), signé en avril 1994, que pour la rébellion, qui n'a plus les moyens financiers, humains et matériels, il n'y avait pas d'autre sortie. La signature de l'accord bénéficie politiquement le président, qui se présente comme un homme de paix, et le dirigeant du Frud; tous participent à la paix et à la reconstruction du pays. A la suite de cet accord, des opposants politiques, des dirigeants de partis légalisés arrêtés et emprisonnés sont libérés. Cette libération est une mesure conjoncturelle, qui satisfait les conditions posées par un partenaire circonstanciel au pouvoir en place; mais elle ne répond pas à un changement de politique du président et de son gouvernement.

---

<sup>53</sup> La signature de l'accord d'ajustement structurel a fait l'objet d'une pression du gouvernement français. A la différence d'autres pays africains comme le Sénégal, qui ont signé des PAS dès le début de la décennie 1980, la République de Djibouti n'a pas été contrainte à tel accord. Le budget de ce pays a toujours été présenté en équilibre, mais il n'exporte presque rien. Le gouvernement de Hassan Gouled s'est obstiné à entrer en contact avec le FMI et fait les yeux doux aux pays conservateurs du monde en fermant les bars et débits de boissons alcoolisées en mars 1995 par décret présidentiel. Mais sans succès. Comme dans d'autres pays africains, les mesures adoptées par le gouvernement en vue de mettre en application le PAS entraînent de grandes manifestations syndicales. La réaction du gouvernement fut une augmentation de la répression contre les syndicats, les enseignants et tous ceux qui manifestent contre sa politique.

Le gouvernement comme la rébellion ont pris en considération les échéances électorales qui s'approchaient. En effet en décembre 2002, c'est la fin de la deuxième législative depuis l'instauration du pluralisme politique. Aussi tous les acteurs politiques attendent un changement: l'instauration du multipartisme intégral; la limitation des partis politiques à 4 ans décidée en 1992 durait seulement 10 ans. Respectant la décision et sans introduire une réforme constitutionnelle, il est mis fin à ladite limitation. Mais multipartisme intégral ne signifie pas la légalisation anarchique des mouvements politicoclaniques en partis politiques. La légalisation est aussi contrôlée. En observant les principaux dirigeants de ces nouvelles formations, on constate le retour d'anciens leaders politiques.

<b>Nom des partis</b>	<b>Noms des présidents</b>
Parti Social Démocrate (PSD)	Moumin Bahdon*
Alliance Républicaine pour la Démocratie (ARD)	Ahmed Dini
Union Djiboutienne pour la Démocratie et la Justice (UDDJ)	Ismaël Hared**
Parti Djiboutien pour le Développement (PDD)	Mohamed Daoud
Mouvement pour le Renouveau Démocratique et le Développement (MRDD)***	Ahmed Daher

\* Il est un ancien Secrétaire Général du RPP.

\*\* C'est l'ancien Directeur du cabinet présidentiel sous Hassan Gouled.

\*\*\* Ce parti remplace l'un des premiers partis de l'opposition, le PRD.

La deuxième législature dans le nouveau système politique prenait fin en décembre 2002, et donc les élections législatives devaient avoir lieu. Or pour des raisons budgétaires, le gouvernement n'a pu organiser les élections; elles ont lieu le 10 janvier 2003. Tous les partis prennent part à ces consultations. Par rapport aux élections précédentes, la stratégie des partis a complètement changé. En tirant sans doute la leçon des échecs électoraux précédents, et compte tenu de la situation socioéconomique qui ne permet à aucun parti d'avoir un budget suffisant pour payer au moins la caution exigée par la loi électorale, ils constituent des alliances électorales. Et curieusement, on observe

l'apparition des alliances électorales contre nature. Le RPP impulse un nouveau mouvement: l'union pour la majorité présidentielle (UMP), elle regroupe 4 partis: le RPP, le PND (légalisé en octobre 1992), le FRUD (légalisé en 1996) et le PSD (légalisé en 2002), la tête de liste est le Premier ministre. Face à l'UMP, il y a une autre alliance, constituée autour du leader d'un nouveau parti; elle est composée de quatre partis, tous légalisés en 2002, dénommée l'Union pour l'Alternance Démocratique (UAD): l'ARD, UDDJ, PDD et MRDD. Cela démontre une évolution de l'espace politique djiboutien. Ce n'est pas une répétition de l'union de l'opposition unie qui a été créée dès 1992, mais qui n'a pas servi en réalité au renforcement des relations politiques entre ses membres. Des leaders de cette organisation sont aussi présents et actifs dans l'UAD comme Ahmed Dini. Il faut noter l'opposition des deux hommes politiques, Moumin Bahdon et Ismaël Hared, qui ont été exclus du RPP, emprisonnés ensemble et ont milité dans une structure politique non reconnue avant de constituer chacun son parti. Le premier a rejoint l'UMP et le second l'UAD. Ces élections marquent aussi une nouveauté institutionnelle par la création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante<sup>54</sup>. Une telle institution a été l'objet d'une demande insistante des partis de l'opposition dès 1992 pour remplacer la Commission Nationale de Supervision des Elections, placée sous la responsabilité du ministère, ce qui attirait un soupçon de fraude par le contrôle du parti au pouvoir. Et pour la première fois, les résultats

---

<sup>54</sup> Le journal gouvernemental *La Nation* du lundi 2 décembre 2002 écrivait que «la CENI traduit la volonté du chef de l'Etat M. Ismail Omar Guelleh et de son gouvernement de doter la République de Djibouti d'un mécanisme national ad hoc "indépendant garantissant le déroulement d'un scrutin juste, honnête et transparent.» La loi organique n°2/AN/92 du 29 octobre 1992 stipulait dans son article 40 l'existence d'«une commission de supervision des élections chargée de l'organisation des différents scrutins du suivi et du contrôle de toutes les opérations de vote prévues dans la présente loi.» Elle a été modifiée à deux reprises, la dernière fois le 14 août 2002 pour introduire la Commission Electorale Nationale Indépendante. Si le changement de nom n'est pas tellement important, le fait qu'elle soit déclarée indépendante paraît une petite avancée vers l'institutionnalisation de l'organe de contrôle des élections. Ses membres sont des fonctionnaires, magistrats, représentants de la société civile et des partis politiques. Cependant, le jour de prestation de serment devant le Conseil Constitutionnel, les représentants de nouveaux quatre partis (ARD, UDJ, PDD, MRD) avaient boycotté la cérémonie et n'ont pas envoyé de représentants. Selon leurs dirigeants, cette institution est liée au pouvoir en place, qui la manipule.

électoraux d'un bureau de vote ont été annulés par le conseil constitutionnel. Pour la première fois aussi des députées<sup>55</sup> font leur entrée; 7 femmes de la coalition RPP-FRUD sont élues. D'après les chiffres rendus officiels par le conseil constitutionnel, l'UMP a remporté les 65 sièges, l'opposition rejette un tel résultat et dépose un recours en annulation. Il est rejeté par l'organe constitutionnel.

De décembre 1992 jusqu'en 1999, le processus électoral a respecté une certaine régularité, les mandats sont arrivés à terme. Il n'y a pas d'alternance au pouvoir. Par un scrutin électoral inéquitable, l'opposition n'a jamais eu de représentant à l'Assemblée Nationale, elle est toujours extra parlementaire. Le parti n'est pas conçu comme un instrument de formation, de support et de développement de l'esprit démocratique dans la société, qui doit intégrer aussi la défaite aux élections. Compte tenu des résultats des différentes élections, on peut affirmer que l'opposition a un électorat. Mais par manque d'enquêtes et de sondages d'opinion, il est difficile de connaître les catégories socioprofessionnelles qui votent pour elle. Le vote régional et le vote ethnique ne peuvent être exclus dans l'analyse électorale en République de Djibouti. Ces deux types de vote ont favorisé principalement la coalition gouvernement, le Frud modéré dans le Nord du pays, même s'il faut relativiser une telle conclusion. PRD et PND ont aussi pu bénéficier d'un nombre de votes importants dans les districts dont sont originaires leurs leaders respectifs. N'ayant pas les moyens financiers et matériels, le vote régional a été une stratégie pour ces deux partis jusqu'en 1997. Tirant la conclusion d'un système électoral et surtout d'une certaine manipulation des listes électorales – la loi électorale est modifiée à chaque élection –, aucun candidat de l'opposition n'est présenté lors de la dernière élection présidentielle en avril 2005. Les nouveaux partis de l'opposition ont demandé un changement fondamental de la loi et des garanties sérieuses pour son déroulement, et surtout le respect de l'égalité entre les candidats quant

---

<sup>55</sup> Le conseil des ministres adopte un projet du ministère de la Femme, du Bien Etre familial et des Affaires sociales, poste occupé par une femme depuis 1999, instituant un système de quota pour favoriser l'intégration de la femme dans la gestion des affaires publiques et politiques du pays. Le projet prévoit qu'au moins 10% de la représentation parlementaire soient réservés aux femmes.

aux actes administratifs; face au refus du gouvernement, ces derniers ont décidé de ne pas y prendre part. Il y avait un seul candidat en lisse, le président sortant.

Les défaites subies par les nouveaux partis durant le processus électoral sont la cause principale des crises internes qu'ils affrontent depuis 1996. Quant à l'ex parti unique, les victoires successives masquent des crises en son sein. Les conflits ou crises internes des partis constituent une autre étape de la vie politique nationale.

*La faiblesse structurelle des partis politiques: entre les enjeux politiques et les crises internes*

Le parti politique est souvent constitué sous la forme d'une association, dotée d'un statut, d'un règlement interne et d'organes élus. Cependant à la différence d'une association de la société civile, la formation politique poursuit un intérêt politique: la conquête du pouvoir. Elle est le support d'idées et programmes d'action politique et économique d'hommes et de femmes qui ont la conviction de gouverner le pays. Comme toute organisation sociale, elle est soumise à l'opposition qu'il y a entre ses membres, surtout de l'organe directeur, ce qui entraîne un ou des conflits internes. Les conflits peuvent avoir plusieurs causes, comme le contrôle de l'appareil pour faire triompher une ligne politique déterminée. Cela pose la question de la démocratie au sein des partis politiques.

Les partis politiques djiboutiens sont confrontés à deux types de conflits internes d'ordre financier et d'ambition personnelle. Les problèmes financiers peuvent conduire à la disparition de la formation. Quant à l'ambition, elle la soumet à la volonté d'une personne. Or il ne faut pas oublier que la structure appelée parti politique en République de Djibouti est un mouvement créé par un homme pour ses ambitions politiques, et particulièrement la conquête du pouvoir étatique, à tel point qu'on l'identifie à lui. Dans la culture politique djiboutienne, l'identification de l'un et l'autre est encore forte. Le RPP a été créé en 1979 sur décision du président de la République de Djibouti pour avoir un appui «idéologique» et matériel (des actions des membres) lors des élections, même dans un régime de parti unique où il n'y a pas de compétition entre candidats.

De 1979 à 1995, le parti a servi de support médiatique, matériel et financier pour le président Gouled. Comme structure humaine et sociale, il y a des ambitions personnelles et donc la question de la succession du président s'engage à un moment donné; elle est ouverte depuis quelques années. On observe l'existence de courants, qui s'opposent sur le contrôle de la direction du parti; des alliances entre membres influents du parti et de la présidence de la République se forment. Tout se passe sous le contrôle du président fondateur. Aucun signe apparent de crise n'est perceptible. Or tout cela change avec l'évolution du contexte sociopolitique. Un des actes qui va précipiter l'éclatement de la crise est un remaniement ministériel<sup>56</sup> opéré en juin 1995 pour laisser une place au président et au secrétaire général de l'aile modérée du FRUD, qui ont signé un accord avec le gouvernement en 1994.

Le remaniement ministériel est un moyen de contrôle et de promotion de l'élite gouvernante qui est à la disposition du président de la République, chef du gouvernement. Le remaniement effectué en juin 1995 touche directement Moumin Bahdon Fareh, Secrétaire général du RPP, et ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale depuis 1981. Il est nommé ministre de la Justice, des Affaires Musulmanes et Plénipotentiaires. Il refuse d'occuper ce portefeuille. Proche collaborateur du président de la République, il est considéré comme l'un de ses successeurs; la nomination à ce ministère est interprétée comme une manière de réduire ses chances de lui succéder un jour à la tête du parti. Son refus manifeste clairement la division interne au sein du parti, mais il occupe le poste sans conviction. Parmi ses concurrents, on trouve Ismaël Guedi Hared et Ismaël Omar Guelleh, respectivement Directeur de Cabinet et Chef de Cabinet de la Présidence.

Le président de la République et président du parti entre dans le jeu des alliances. La répartition de ses pouvoirs politiques entre ses proches collaborateurs peut faire pencher la balance de la succession

---

<sup>56</sup> Au lieu de remanier le gouvernement en place, le président de la République pouvait augmenter le nombre de ministres du gouvernement. Mais le contexte socio-économique du pays de ces années-là ne permettait aucune marge de manœuvre en matière de création de nouveaux postes ministériels. Le pays traversait une période difficile avec la signature du PAS en avril 1994 et donc créer de nouveaux ministères aurait augmenté les dépenses publiques..

dans un camp plutôt que vers un autre. Ainsi avant son départ à Cotonou au Bénin en décembre 1995 pour participer à une conférence entre les Chefs d'Etat de l'Afrique et de la France, il répartit ses pouvoirs entre ses collaborateurs. L'essentiel des pouvoirs est confié au Chef du Cabinet, Ismaël Omar Guelleh, sauf les questions économiques et financières qui sont confiées au Directeur du Cabinet, Ismaël Guedi Hared. Ce qui ne fait que compliquer davantage la crise du parti. Le premier gagne une bataille contre ses rivaux dans la succession, car aux ressources<sup>57</sup> qu'il disposait avant s'enajoutent d'autres. Il a dû mettre à profit les nouvelles ressources institutionnelles qu'il contrôle désormais à son avantage durant le long séjour médical à Paris du président de la République' – victime d'une crise, il est hospitalisé dans un hôpital parisien avant même la fin de la conférence de Cotonou. C'est en mars 1996 qu'il revient au pays, mais son retour aux affaires publiques ne résout en rien la crise à laquelle est confronté son parti. Il est difficile de réconcilier des leaders de courants qui s'affrontent sur des rares ressources politiques. Cependant en se fondant sur des informations et en recevant les acteurs de celles-ci, en mai 1996 il prend la décision d'exclure du parti Moumin Bahdon Farah, et Ismaël Guedi Hared, qui s'étaient alliés contre Ismaël Omar Guelleh; cette mesure touche aussi le ministre de la Défense, Ahmed Boulaleh Barreh. Désormais libres de toute appartenance au parti gouvernemental, ces derniers tentent d'exprimer leur opinion sur l'action du président et disent publiquement que le président de la République «gouverne le pays avec une main de fer». Or cette expression n'a pas été du goût d'un homme, considéré le Père de la Nation, donc un personnage messianique de la classe politique nationale. Ils sont traduits devant la justice et condamnés en août de la même année à 6 mois de prison ferme et 5 ans de privation de leurs droits civiques. Ils ne peuvent donc participer à aucune des élections, et la plus importante l'élection présidentielle de 1999, comme candidats libres.

---

<sup>57</sup> Il est un proche parent du président de la République. Il contrôle les medias publics de l'Information comme le journal La Nation et surtout la Radio et la Télévision. A cela il faut ajouter un poste important qu'il occupe: directeur des services secrets. Ces sont des ressources qui lui permettent d'avoir beaucoup d'influence, tant dans l'administration que dans la société.

C'est une crise médiatisée tant par la fonction des acteurs que par le statut du parti, parti dirigeant (qui a gagné toutes les élections pluralistes organisées jusqu'à présent); elle a plus de conséquences sur la vie politique que celle d'un nouveau parti, qui se trouve en phase de structuration politique.

A la même époque, les autres partis sont confrontés à des crises internes. Créés autour d'un leader politique, souvent un ancien ministre, ils regroupent des personnes ayant des ambitions politiques, parfois contraires à la politique du leader. Le PND traverse sa première crise; son président Aden Robleh Awaleh fait l'objet de l'opposition d'un membre influent pour la direction du parti; sa gestion est contestée. Le FRUD légalisé connaît au début de l'année 1999 une «rébellion» interne. Un ancien porte-parole du FRUD dans les années de la guerre civile tente un débat sur la candidature d'un membre de ce parti aux élections présidentielle d'avril 1999, alors que la direction n'a encore rien décidé. Insistant sur une candidature du parti, il s'oppose à l'attitude attentiste de la direction. Après un congrès, le FRUD apporte son soutien au candidat présenté par le RPP et devient ainsi le candidat de l'alliance RPP-FRUD. Montrant son opposition, ce militant est exclu de la formation partisane. Pour sa part, le PRD n'est pas à l'abri des convulsions internes. Mais à la différence des autres, la crise de ce dernier parti résulte d'un fait: la mort subite de son président-fondateur, feu Mohamed Djama Elabé en 1996. Deux leaders s'opposent à sa succession, un commerçant et un intellectuel, Rédacteur en chef du journal du parti *Le Renouveau*. Par un vote des membres, un nouveau président a été élu. Or le perdant s'oppose à cette décision et donc la crise continue. Au contraire des autres partis, celui-ci n'a pas été exclu. Il y a deux PRD. Or selon la législation sur les partis politiques en vigueur depuis 1992, au d'un changement de la présidence d'une formation politique, la reconnaissance de la nouvelle direction s'effectue par l'octroi d'un récépissé de reconnaissance, qui est délivré par le ministère de l'Intérieur. Le récépissé est donc délivré au nouveau président, même s'il est contesté, et donc son opposant ne peut prétendre représenter le parti. A la proclamation des élections législatives de décembre 1997, le perdant au vote interne du parti dépose une requête en annulation des élections au conseil constitutionnel pour «l'exclusion

illégal et arbitraire par le Ministre de l'Intérieur du véritable et authentique Parti du Renouveau Démocratique, actuellement présidé par Monsieur Daher Ahmed Farah des élections législatives comme dans la vie politique<sup>58</sup>».

La nature des crises des partis politiques djiboutiens n'est pas la même, tout comme leur expression. Pour le RPP, elle est ancienne, mais se manifeste clairement et médiatisée depuis le milieu des années 1990. En fait, au-delà du contrôle du parti, qui est une question très intéressante à prendre en considération, l'opposition des acteurs porte aussi sur le contrôle des ressources publiques, les ressources qu'offre l'Etat. Il ne faut pas oublier qu'on est dans un Etat importé où la gestion est néopatrimoniale, c'est qu'elle ne se base pas sur une rationalité qui s'appuie sur le droit, mais plutôt sur le relationnel et la domination d'un groupe (élite administrative et dirigeante) sur les citoyens (la société). Elle s'exprime à travers le remaniement ministériel. Dans le cas des nouveaux partis, il s'agit fondamentalement des crises liées aux défaites électorales, mais aussi à l'impossibilité dans l'immédiat de gouverner et d'accéder à des ressources que leurs membres ne peuvent bénéficier d'autre manière: les ressources financières (par exemple l'enrichissement personnel), le prestige lié à la détention d'une partie du pouvoir d'Etat (député, ministre...). Dans leur cas, il faut noter l'impatience des entrepreneurs politiques; ils ont fortement investi dans le parti et attendent des résultats concrets en matière de représentation politique et de prestige social. Enfin il faut noter les difficultés financières, faire de la politique a un coût<sup>59</sup>: cotisations de

---

<sup>58</sup> Le conseil constitutionnel rejette sa requête et le renvoie au Conseil du contentieux administratif. L'organe constitutionnel a considéré que l'objet principal de la requête déposée par le plaignant porte en fait sur le récépissé délivré à son opposant au vote des membres pour la présidence du parti.

<sup>59</sup> L'article 23 de la Loi Organique du 29 octobre 1992 sur les élections prévoit le paiement par tout candidat à la présidence de la République d'une caution d'un montant de 5. 000 000 FD au Trésor National. Cependant le candidat ne perd pas tout, parce qu'on lui rembourse la totalité de la caution à condition qu'il ait obtenu au moins 10% des suffrages exprimés selon l'article 28 de la même loi. La caution payée pour participer aux élections législatives coûte plus chère que la présidentielle, parce que le parti paye par candidat 500 000 FF; elle est prévue par l'article 34 de la loi précitée soit 32 500 000 FD, si le parti présente 65 candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir. Et ce montant explique la raison pour laquelle les partis politiques de l'opposition présentent moins de 65 candidats.

membres. Il faut gérer un budget réduit, il n'y a pas un financement public des partis. La loi électorale ne prévoit pas non plus un remboursement au moins d'une partie des dépenses engagées à une limite des suffrages exprimés. Et enfin l'ambition politique personnelle.

Ces crises affaiblissent plus les nouveaux partis que l'ancien parti unique, dont les membres contrôlent d'importantes ressources politiques et socioéconomiques au sens large du terme, incluant la justice, qui est utilisée pour mettre fin à une crise. Les leaders de l'opposition n'y recourent pas. La division interne des premiers est utilisée politiquement par le parti dominant, le RPP, dans la mesure où des leaders contestés par leurs compagnons ont peu de ressources politiques et sociales pour affronter des échéances politiques importantes. Par exemple, l'attribution du récépissé reconnaissant la nouvelle direction d'un parti légal peut être une ressource qui est à la disposition du parti au pouvoir; car on ne peut exclure les intentions politiques du titulaire du ministère de l'intérieur, il est un membre du parti gouvernemental.

Les situations de crise décrites dans le paragraphe antérieur posent une question fondamentale: la place des formations politiques partisans dans une culture politique où le multipartisme et l'idée de représentation sont encore très récentes. Celles-ci ne jouent pas le rôle de structure politique permettant l'apparition d'un espace politique ouvert, respectant des normes et favorisant ainsi l'enracinement des valeurs démocratiques dans la société. Elles sont plutôt un instrument à la disposition de ceux qui ont des ressources économiques et sociales; ce ne sont que des machines électorales auxquelles manquent des programmes politiques sérieux.

En guise de conclusion, il faut remarquer d'abord la banalité d'un processus de changement politique. Par la présentation et l'analyse des différents moments, on a essayé de montrer les faits et les actes des différents acteurs d'un processus long et complexe. Il faut observer le changement de la position politique du chef de l'Etat face à la nouvelle «réalité» de l'histoire politique africaine. Après un refus de suivre, selon son expression la «mode», il décide de «s'arrimer» au processus dénommé assez rapidement de transition démocratique. L'expression «accepta-

tion du changement politique»<sup>60</sup> qualifierait mieux la situation djiboutienne. Ensuite la mise en place d'une méthode assez simple pour introduire des réformes politiques, laquelle permet le contrôle dudit processus par le pouvoir en place, et en cela elle diffère complètement du cas béninois où le président Kérékou a été marginalisé par les membres de la conférence nationale des forces vives de la Nation, et la nomination d'un gouvernement de transition, dirigé par un premier ministre nommé par les membres de celle-ci. Enfin il faut remarquer l'absence de violence manifeste après la publication des résultats des élections premières législatives (décembre 1992) et présidentielles (mai 1993), cela n'exclut pas la violence politique depuis 1990, que ce soit la guerre civile ou des actes violents contre les partis de l'opposition dans la capitale; elle n'a pas mis fin au processus comme dans d'autres situations par exemple au Congo Brazzaville. Les perdants préfèrent le règlement pacifique des conflits politiques en recourant au conseil constitutionnel, compétent en matière de contentieux électoral. Certes, les opposants appellent à des manifestations des électeurs; une voie n'exclut pas l'autre. Une tentative de coup d'Etat avortée en décembre 2000 n'a pas eu des conséquences importantes sur le fonctionnement du nouveau régime politique.

Cependant le changement institutionnel initié en 1992 ne s'est pas traduit par une alternance au pouvoir. Le même parti dirige le pays, même si ce ne sont pas les mêmes dirigeants. Conséquence du scrutin retenu, «the weaner take all», pour les élections législatives, les partis de l'opposition sont désavantagés par rapport à un parti qui contrôle les arcanes de l'Etat et de l'administration centrale. Le parlement djiboutien n'a toujours pas de députés de l'opposition.

---

Les dépenses ne sont pas seulement la caution à payer, mais un ensemble d'actes matériels, de voyages à l'intérieur du pays, les affiches, la location des terrains et des salles pour les meeting... beaucoup plus importantes.

<sup>60</sup> Comme on a pu analysé antérieurement, le président de la République, personnage central de la vie politique nationale est résigné à entreprendre des réformes et donc de suivre la «mode» qu'il a critiquée en juin 1990 lors de la conférence France-Afrique de La Baule. Le fait d'entreprendre un tel processus n'est pas une volonté personnelle, mais plutôt elle résulte de l'influence d'un contexte mondial et africain. Le processus est considéré comme une sortie de la guerre, mais non pas comme un moyen de changer vraiment l'action politique.

Cependant depuis 1997, le nombre des partis représentés est passé de un parti à 4 (deux partis de la coalition RPP-FRUD de 1997 et 4 après l'élargissement de la coalition en 2003). L'élection n'est pas un mécanisme permettant une représentation politique sérieuse de la politique de la population par l'impossibilité pour les partis d'opposition d'avoir des députés avec plus de 40% de votes de l'électorat.

Des nouvelles institutions ont été mises en place au cours de cette période de changement comme le médiateur de la République (dont la tâche est de trouver des solutions extra judiciaires aux conflits entre administration et administrés) et la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (lutter contre la mauvaise gestion des deniers et la corruption). Elles sont présentées par le pouvoir comme des avancées ou renforcement de la démocratie djiboutienne. Leur existence n'a en rien modifié l'action et la pratique politiques.

En matière de répartition des pouvoirs, le changement institutionnel n'a pas eu un impact. Le président de la République concentre le pouvoir exécutif, le premier ministre est cantonné dans un poste sans importance dans le débat politique national. Il intervient aussi dans le pouvoir législatif, la constitution prévoit un partage de l'initiative parlementaire; si les députés votent la loi, ils ne sont pas seuls à avoir l'initiative. On est plus que dans une situation de parlementarisme rationalisé. La concentration de ce pouvoir risque de poser un problème grave dans les années à venir, au cas où l'Assemblée Nationale passe sous le contrôle d'un parti ou d'une coalition de l'opposition. Entre 1993 et 2004, les leaders de l'opposition et les journalistes de la presse indépendante<sup>61</sup> sont arrêtés, mis en prison, inculpés et libérés, de même que les leaders des syndicats des enseignants et d'autres secteurs. Le gouvernement est soumis à une forte fronde sociale depuis la signature de l'accord de l'ajustement structurel (PAS) en avril 1999. Sans doute avec une marge de manœuvre limitée sur le plan financier, le gouverne-

---

<sup>61</sup> Ce qu'on appelle presse indépendante est en fait des journaux des partis de l'opposition; il n'y a pas encore des journaux appartenant à des groupes privés comme d'autres pays de la région, l'Ethiopie ou africains. Par rapport à la presse du gouvernement (journal, radio et télévision) qui dominent le marché par leur tirage et leurs prix, ceux de l'opposition expriment une analyse différente de la situation sociopolitique du pays, ce qui ne plaît pas au gouvernement.

ment privilégié plus la répression que le dialogue. Les structures de la société civile sont encore faibles et mobilisent très peu de gens à cause d'une situation de grave crise socioéconomique.

Le changement institutionnel et politique de 1992 n'a donc pas eu un impact important. La culture démocratique n'a pas encore un terrain propice pour se développer. La société comme les acteurs politiques de l'opposition sont dans l'attente de réformes politiques plus ambitieuses que celles des années 1990, qui permettent réellement la participation politique, qui ouvrent encore plus l'espace politique. Le pouvoir est formellement institutionnalisé, et l'élection est retenue comme moyen de conquête du pouvoir d'Etat, mais l'idée de perdre le pouvoir n'est pas entrée dans la culture politique des gouvernants du pays. Dans un tel contexte, l'élection n'est pas tellement un enjeu entre les forces politiques. Les leaders des partis de l'opposition ne la rejettent pas, mais contestent plutôt la pratique du gouvernement et la marginalisation dont ils font l'objet quant à l'élaboration des normes électorales votées par l'assemblée nationale, et surtout les mesures adoptées par le gouvernement sur le plan administratif, qui ne leur sont jamais communiquées. L'inégalité des ressources publiques et privées disponibles pour le pouvoir et pour l'opposition est tellement forte qu'il n'y pas réellement une compétition électorale, sinon qu'une illusion politique de compétition aux votes des électeurs. Comme on a pu observé dans la description des étapes du processus, le changement est sous le contrôle du parti au pouvoir dès le début. D'ailleurs, s'il n'avait pas un tel contrôle lui permettant d'orienter à sa faveur le futur politique du pays, le président de la République n'aurait pas décidé d'entreprendre des réformes.

Le changement politique se réduit-il seulement à une alternance au pouvoir? Non, il faut considérer la pratique qu'impriment les nouveaux dirigeants dans les relations institutionnelles et politiques. Elle est l'expression d'un pouvoir fort, qui impose le rythme et l'ordre du changement à introduire; il a encore l'esprit du parti unique où il était seul à décider sur le plan politique. Le changement se mesure à la mesure de plusieurs facteurs sociopolitiques et l'établissement de nouveaux rapports de forces entre les membres de la classe politique et la société civile, basée sur un socle juridique accepté par tous les acteurs. Les programmes politiques peuvent marquer une opposition

entre eux, cela ne fait que manifester le respect d'un pluralisme politique dans la société, par contre le respect des règles du jeu est très important; celles-ci ne peuvent être modifiées selon la volonté du prince.

### **Bibliographie**

- AAYANG Nyongo P., (Dir), *Afrique: la longue marche vers la démocratie: Etat autoritaire et résistances populaires*, Publisud, 1988.
- ADEN R.A., Djibouti, *Clef de la Mer Rouge*, Editions Caractères, 1986.
- AKINDES F., *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Paris, Karthala, 1996.
- ALWANE E.H., *Djibouti: entre tensions socio-politiques sur fond de succession*, in «L'Afrique Politique Revendications populaires et recompositions politiques», CEAN-Karthala, 1997.
- ATANGANA A., *Réflexions sur les tendances récentes de la démocratie constitutionnelles*, Afrique 200, novembre 1996.
- BAYART J.F., et al, *La politique par le bas en Afrique: contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Khartala, 1992.
- BOULAGA F., *Les conférences nationales en Afrique noire: une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993.
- CABANIS A., et Martin M.L., *Les constitutions d'Afrique francophone. Evolutions récentes*, Karthala, 1999.
- COUBBAA, *Djibouti, une nation en otage*, L'Harmattan, 1993.
- COUBBAA *Djibouti: enjeux politiques et rivalités politiques*, L'Harmattan, 1994
- Fukuyama F., *La fin de l'Histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992
- GOUAD F., *La République de Djibouti: naissance d'un Etat, chronologie*, Djibouti, Imprimerie Nationale, 1982.
- HERMET G., *Sociologie de la construction démocratique*, Economica, 1986.
- HERMET G., *Le désenchantement de la liberté*, Paris, Fayard, 1993.
- HERMET G., *Des élections pas comme les autres* (en collaboration avec J.J. Linz et A. Rouquié) F.N.S.P., 1978.
- HOUMED I. I., *Indépendance, démocratie, enjeux stratégiques à Djibouti*, Paris, l'Harmattan, 2002.
- HUGO Ph. et HUGOT P., *Histoire de la République. Des origines à la République*, L'Harmattan, 1985.
- KADAMY M., *Djibouti: Between War and Peace*, «Review of African Political Economy», Vol.23, Number 70, Décembre 1996.
- LAMARCHE G., *La fin des beaux jours à Djibouti*, Politique Étrangère, été, 1993.
- LAVROFF G.-D., *Les partis politiques en Afrique Noire*, Paris, Presse Universitaire de France, 1970.

- LOCHOUAN Y., *Les Afar de la Corne de l'Afrique*, Mémoire de DEA, Université Bordeaux I, 1982.
- JOSEPH E., *Le renouvellement politique en Afrique subsaharienne: Un défi pour les années 1990*, Afrique 2000, novembre 1990
- MARCHAL R., Mitterrand, *Djibouti et la Corne de l'Afrique*, Politique africaine, juin 1995
- M'BEMBE A., *Diagnostic sur les dérapages de la transition démocratique en Afrique*, Afrique 2000, Entretien, février 1993.
- MEDARD J.F., *Autoritarismes et démocraties en Afrique noire*, in Politique africaine N°4. oct. 1991.
- MARSHALL R., *L'après Mengistu dans la Corne de l'Afrique*, Relations Internationales, 1993.
- MEDHANIE T., *Les modèles de transition démocratique*, Afrique 2000, août 1993.
- MOHAMED A., *Ourron-Djibouti 1991-1994: du maquis afar à la paix de braves*, Paris, l'Harmattan, 2002.
- MONKOTAN K., *Des modes originaux d'expression démocratique en Afrique*, Afrique 2000, Novembre 1990
- OTAYECK R., *Djibouti: construction nationale et contraintes stratégiques*, CEAN, Bordeaux, 1985.
- OTAYEK R., *La démocratie entre mobilisations identitaires et besoin d'Etat : y a-t-il une "exception" africaine?* «Autrement» 1999.
- PETITTEVILLE F., «4 décennies de coopération franco-africaine: usages et usure d'un clientélisme», «Etudes internationales», Vol. XXVII, sept. 1996.
- OYONO D., *Du parti unique au multipartisme: environnement international et processus de démocratisation en Afrique*, «Afrique 2000», août 1991.
- QUANTIN P. et al, *Les transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1996.
- RAYNAL J.J., *Les conférences nationales en Afrique: au-delà du mythe, la démocratie?* «Penant», octobre-décembre 1994
- SALL E., *Bicéphalisme du pouvoir exécutif dans les régimes politiques d'Afrique noire: crises et mutations*, «Pénant», sept.déc. 1997
- ZAÏKI L., *Un monde privé de sens*, Paris, Seuil, 1994.
- “La Nation” (journal gouvernemental de Djibouti),
- “Politique Africaine”, *La Corne de l'Afrique*, N° juin 1995
- “Le Progrès” (journal du parti gouvernemental djiboutien)
- “Le Renouveau” (journal de PRD)
- “La République” (journal du PND)
- “Jeune Afrique”, Supplément Djibouti Juillet 1990.
- “Politique étrangère”, hiver 1993, pp. 164-183.